

SÉANCE DU 13 MAI 2022

Nombre de conseillers		Date de convocation	Date d'affichage
En exercice	11	7 mai 2022	18 mai 2022
Présents	8 et 9		
Votants	9 et 10		

PRÉSENTS : M.M. MOISAN (Maire), DA SILVA PEDRO, DELAUAUD, FORTIN, KERJEAN, MANIANGA-KEYET (arrivé en cours de séance), ROUXEL.
Mmes DESPINS, VOLLAND.

EXCUSÉES : Mmes FOURNET (pouvoir à M. MOISAN) – JACQUENET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme VOLLAND.

La séance est ouverte à 19h30.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le compte rendu de la séance du 25 mars 2022.

En préambule, M. MOISAN demande aux conseillers leur accord pour rajouter un point à l'ordre du jour : « Mise en place d'un système de vidéoprotection ». Les conseillers se prononcent pour, à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur le Maire déclare ensuite : « *Comme je l'ai annoncé à certains, c'est avec une grande tristesse que nous avons appris le décès de Jean-Luc GRIS, Maire de Gaillon-sur-Montcient, président de notre groupe et vice-président de la Communauté Urbaine GPS&O. Il nous a quittés dans sa 61^{ème} année, le 8 mai dernier. Je tiens à saluer son investissement et son sens du service, tant dans sa commune que dans notre groupe et au sein de la Communauté Urbaine. Au nom de notre Conseil Municipal, je réitère mes plus sincères condoléances à sa famille. En sa mémoire, je vous prie de bien vouloir observer une minute de silence.* »

I - MODIFICATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Suite à plusieurs démissions de conseillères municipales, il est procédé à l'élection de nouveaux membres afin de pourvoir à leurs remplacements dans les différentes instances dont elles faisaient partie.

Ont été élus, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***Commission Appel d'offres : M. Yann KERJEAN, délégué suppléant, en remplacement de Mme Christine MENIN.***
- ***S.I.V.S. (Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire BOINVILLE-EN-MANTOIS/BREUIL-BOIS-ROBERT) : M. Brice MANIANGA-KEYET, délégué suppléant, en remplacement de Mme Camille PAVARD.***

II - CONVENTION DÉPARTEMENTALE/CARNET D'ENTRETIEN DE L'ÉGLISE

M. MOISAN explique que la formule a été proposée par INGENIERY dans le but d'engager des travaux sur le pignon sud de l'église. Ce carnet d'entretien permet d'organiser les travaux par tranches annuelles.

Mme VOLLAND demande si seul le pignon sud est prévu. M. MOISAN lui répond que rien n'est exclu, tant que le montant de l'enveloppe n'est pas atteint, mais seuls les travaux de maintien du patrimoine sont possibles, la restauration n'est pas possible.

Mme VOLLAND demande si le montant des travaux est connu.

M. MOISAN lui répond que c'est l'architecte qui va tout gérer, des appels d'offres jusqu'à la gestion du chantier.

M. ROUXEL demande si on a une obligation d'effectuer les travaux.

M. MOISAN lui répond que l'on reste maître des décisions.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement du dispositif départemental des Yvelines en faveur de l'entretien du patrimoine rural ;

Vu le projet de réalisation d'un diagnostic sanitaire de l'église Saint-Gilles située sur la commune de Breuil-Bois-Robert ;

Considérant qu'il est important d'entretenir les édifices patrimoniaux historiques, recensés par le Département des Yvelines en tant que patrimoine culturel appartenant aux communes et plus particulièrement l'église Saint-Gilles de Breuil-Bois-Robert dans ce patrimoine ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

. approuve le projet de réalisation et la mise à jour d'un diagnostic sanitaire d'entretien de l'édifice concerné ainsi que la réalisation de travaux d'entretien ;

. donne son accord pour la réalisation du diagnostic sanitaire de l'église Saint-Gilles de Breuil-Bois-Robert et des éventuelles prestations supplémentaires, selon le devis du cabinet d'architecture Atelier Touchard, d'un montant de 7 560 € T.T.C. ;

. donne son accord pour la mise à jour du carnet d'entretien dont le montant maximal est estimé à 6 000 € TTC ;

. donne son accord pour la réalisation des travaux d'entretien conformément à la programmation qui sera établie dans le diagnostic sanitaire et dont le montant est estimé à 20 000 € TTC/an maximum ;

. sollicite auprès du Conseil Départemental une subvention de 80 % du montant des prestations T.T.C. plafonnée selon les modalités du dispositif concerné

- à 8 000 € pour la création d'un carnet d'entretien ;

- à 4 000 € pour la mise à jour du carnet ;

- à 15 000 € pour la réalisation de travaux d'entretien ;

. s'engage à prendre en charge la part qui lui incombe ;

. autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Département définissant les modalités pratiques de l'opération et tout document nécessaire à l'application de la présente décision ;

. inscrit le montant de ces dépenses aux budgets 2022 et 2023 de la Commune.

III - RÈGLEMENT DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MARE HENRIETTE

M. DELAUDAUD donne lecture du projet de règlement modifié de la salle des fêtes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte le règlement de la salle polyvalente de la Mare Henriette, qui sera applicable à compter du 1^{er} mai 2022.

IV - TARIFS CONCESSIONS CIMETIÈRE

M. MOISAN déclare qu'il a comparé les tarifs du cimetière avec les tarifs de communes de taille similaire des Yvelines, avant de proposer ce réajustement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **décide de réactualiser les tarifs des concessions du cimetière, à compter du 14 mai 2022, ainsi qu'il suit :**

Occupation du caveau provisoire	Par mois	50 €
Concession pleine terre ou en caveau	30 ans	650 €
	50 ans	850 €
Concession en cavurne	15 ans	200 €
	30 ans	350 €
	50 ans	500 €
Concession au columbarium	15 ans	500 €
	30 ans	900 €
	50 ans	1 400 €
Dépôt de cendres/Jardin du souvenir		50 €
Plaque pour le columbarium		75 €

V - TARIF SORTIE SENIORS

Considérant l'organisation par la Commission d'Action Sociale de la Commune d'une sortie-visite d'une journée à Bonneval pour les seniors, en date du 17 mai 2022 ;
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de fixer le tarif de participation à cette sortie, par personne, à 35,00 €.

VI - TARIF BROCANTE

Considérant l'organisation d'une brocante sur le village en date du 22 mai 2022, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **décide de fixer le tarif de réservation d'emplacement à 5 € le mètre (réservation de 2 mètres minimum).**

VII - AVIS SUR LE PROJET DE RLPi

La Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise s'est engagée dans l'élaboration de ce RLPi (Règlement Local de Publicité Intercommunal) sur l'ensemble de son territoire. En effet, la réglementation nationale définit un cadre général applicable à l'affichage extérieur et à l'installation des publicités, enseignes et préenseignes.

Ce règlement a pour objectif d'assurer à l'échelle intercommunale un équilibre adapté aux enjeux du territoire, entre le droit à la diffusion d'informations par les acteurs économiques et la protection du cadre de vie et des paysages visant les objectifs suivants :

- renforcer l'attractivité et le dynamisme des activités commerciales et de services en privilégiant des dispositifs publicitaires de qualité et assortis sur tout le territoire ;
- améliorer l'efficacité des installations sur le principe du « moins mais mieux » ;
- lutter contre la pollution visuelle et préserver ainsi le patrimoine naturel et bâti en garantissant l'intégration des signalisations dans l'environnement.

S'appuyant sur les caractéristiques du zonage du plan local d'urbanisme approuvé le 16 janvier 2020, quatre zones de publicité ont été instaurées. Notre commune est très peu impactée.

Éléments essentiels du projet de RLPi :

- Interdiction de publicité maintenue dans les secteurs non urbanisés et dans les communes entièrement couvertes par le Parc Naturel Régional.

- En agglomération (ensemble bâti rapproché), choix d'un zonage simple (nombre limité de zones) afin de permettre la bonne compréhension du document et d'harmoniser les règles applicables à l'échelle de tout le territoire.

- Publicités et préenseignes, règles définies pour tout dispositif, notamment :

- . l'obligation d'extinction des publicités lumineuses entre 23h et 7h, sauf celles sur abris voyageurs ;
- . l'interdiction de publicités, murales ou scellées au sol, installées côte à côte ;
- . l'interdiction des publicités sur clôtures.

Ces dispositions permettent de renforcer l'identité territoriale.

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 581-14 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-8 et suivants, L. 103-3, R.153-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC_2019-12-12_40 du 12 décembre 2019 définissant les modalités de collaboration avec les communes dans le cadre du règlement local de publicité intercommunal,

Vu la délibération n°CC_2021-11-09_07 du Conseil communautaire du 9 novembre 2021 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations générales du règlement local de publicité intercommunal,

Vu la présentation du projet de règlement local de publicité intercommunal lors de la conférence des maires le 10 février 2022,

Vu le projet de RLPi arrêté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, rend un avis favorable sur le projet de règlement local de publicité intercommunal arrêté par le conseil communautaire du 17 mars 2022.

VIII - MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION

20h12 : Arrivée de M. MANIANGA-KEYET.

M. ROUXEL expose au Conseil Municipal que la commune souhaiterait mettre en place un système de vidéoprotection visant à prévenir les actes de malveillance sur certains secteurs de la commune. L'installation de ce dispositif de vidéoprotection permettrait une prévention sur site et serait un instrument créateur de coopération avec les forces chargées de la sécurité publique. Il aurait pour but :

- de dissuader par la présence ostensible de caméras ;
- de réduire le nombre de faits commis ;
- de renforcer le sentiment de sécurité ;
- de permettre une intervention plus efficace des services de sécurité ;
- de faciliter l'identification des auteurs d'infractions ;
- de contribuer à la protection des activités commerciales, artisanales, sportives ou culturelles.

Il précise que ce projet faisait partie du projet de l'équipe dans le programme des municipales.

Mme VOLLAND demande quel est le montant de l'enveloppe à prévoir.

M. ROUXEL répond qu'elle se monte à 45 000 €. Une subvention de 35% sera sollicitée auprès du Conseil Régional. Un complément sera demandé à la CU GPS&O. Dans le cadre de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) a vocation de faciliter le financement de ce type de projet. Le montant n'est pas encore déterminé. Enfin, il faut prévoir le retour de TVA.

Une étude a été réalisée en 2021 par le groupement de gendarmerie départementale des Yvelines. Aujourd'hui, la Gendarmerie préconise d'installer 10 caméras à proximité de 7 sites :

- Entrée RD 65/MANTES-LA-VILLE
- Entrée RD 65/ARNOUVILLE-LES-MANTES
- Entrée rue de la Libération/AUFFREVILLE-BRASSEUIL
- Entrée route de Guerville/rue des Rénateaux
- Rue des Rénateaux/chemin de l'Épine
- Salle des fêtes
- Mairie/Place des Tilleuls

M. ROUXEL ajoute que cette délibération a vocation à valider le principe d'installation d'un système de vidéoprotection et les demandes d'autorisations auprès de la Préfecture et des organismes de subvention. Il précise que la procédure de mise en place de ce dispositif est particulièrement encadrée et répond à des exigences

légales et de protection de la vie privée. Au moment de concrétiser l'opération, une commission « toute commission » sera organisée pour affiner le projet d'implantation.

Il est précisé qu'il s'agit d'un vote de principe pour valider la mise en place de protection autour de certains bâtiments publics et aux entrées de ville. L'installation de caméras est strictement contrôlée par les services de la CNIL et une commission indépendante en Préfecture. L'accès aux vidéos ne peut se faire que sur réquisition du Procureur et le système implique un traçage des consultations, ainsi, il n'y a pas de personnel affecté au visionnage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure et notamment les articles 17 à 25,

Vu la Loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L 223-1 à L 223-9, L 251-1 à L 255-1, et les articles R 251-1 à R 253-4 qui précisent les conditions de mise en œuvre de la vidéoprotection,

Vu la circulaire INTD0900057C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

Considérant qu'il est essentiel d'assurer la protection des administrés et des biens publics ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

. approuve le principe de l'installation d'un système de vidéoprotection sur la commune de BREUIL-BOIS-ROBERT ;

. autorise M. le Maire ou son représentant à solliciter tout type de subvention pour financer ce projet.

IX - QUESTIONS DIVERSES

. M. MOISAN annonce que le montant de la **TCCFE** (Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité) du 4^{ème} trimestre 2021 se monte à 5 145 €.

. M. DELAUDAUD informe :

. Que la **visite touristique** organisée par la Commission d'Action Sociale pour les seniors a lieu mardi 17 mai. 27 personnes (sur 152 seniors) sont inscrites, hors élus et bénévoles de la C.A.S. M. MOISAN ajoute que certains anciens sont partis du village et d'autres ne possèdent pas les conditions physiques pour participer à une telle sortie. M. MANIANGA déclare que la peur du Covid est encore présente. Le rendez-vous est fixé à 7h15 pour un départ à 7h30.

. Que la **fête communale** aura lieu le 18 juin. La Compagnie du Lion de Flandre se produira sur la place du village avec 3 spectacles d'environ 50 mn chacun sur le thème médiéval. En soirée, un concert de Gospel aura lieu dans l'église. Cette journée festive se terminera avec un apéritif, un barbecue et une animation non encore définie.

▪ M. MANIANGA-KEYET explique qu'il a demandé l'installation d'une prise pour le **Casier Vert** (Épicerie de produits locaux) auprès d'ENEDIS. Il faut compter un délai d'un à deux mois. L'emplacement est prévu dans la continuité architecturale du nouvel abri-bus place des Alliés. M. DELAVAUD précise que l'objectif est de poser une armoire réfrigérante avec 9 casiers qui seront achalandés tous les jours. Le Casier Vert continuerait cependant à venir une à deux fois par mois.

▪ M. DA SILVA PEDRO rappelle l'organisation de la **foire à tout** du dimanche 22 mai. 162 m ont déjà été réservés. Les inscriptions ne sont pas closes. La brocante se tiendra rue des Rénateaux et impasse de la Mare Forget. Une buvette et une restauration seront proposées aux exposants et aux visiteurs.

▪ M. ROUXEL signale qu'un **feu** est survenu dans le bois à proximité des conteneurs à verre de la salle des fêtes. Des personnes malveillantes ont mis le feu à un dépôt de thuyas et se sont enfuies. Les propriétaires du terrain ont été appelés mais l'intervention des pompiers a été nécessaire. M. MOISAN ajoute que des plantes ont été volées sur la place du village, le jour même de leur plantation en pleine journée.

▪ M. MOISAN annonce :

▪ que la commune a obtenu une nouvelle **séance de cinéma de plein air** par le Conseil Départemental. Cette séance aura lieu entre mi-août et mi-septembre, sur la place du village.

▪ que des plantations d'arbres et arbustes ont été effectuées sur la place du village et aux entrées de village Mantes et Arnouville. La commune va s'inscrire au concours **Villes et Villages Fleuris** sur différents thèmes.

La séance est close à 20h32.